

EQUIPEMENTS PARTAGES, EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Un principe de base : *"La cohérence, la continuité et la complémentarité des équipements sur le Canal doit être de règle "*

Aménagement des berges,

contrôle de la végétation (éléments paysagers, surface praticable), les éléments paysagers pourraient être constitués d'essence ou de plantes locales, variées ou à thème. partie enherbée, comment préserver la flore " naturelle "

partie circulée : diversité des structures et des revêtements proposés (voir dossier technique) ; préserver une bande herbeuse pour les pêcheurs et tous ceux qui « se posent au bord de l'eau » ; il pourrait être souhaitable que les véloroutes s'écartent vraiment du halage à l'approche des villes, si leur fréquentation est trop intense...

Favoriser les remontées d'animaux du Canal : chevreuils...

Aménagement de la voie d'eau,

Maintenir une profondeur utile pour la navigation et la vie piscicole
veiller à une alimentation satisfaisante pour assurer la qualité de l'eau,

- contrôler l'envasement et la végétalisation,

protéger les berges contre les dégradations multiples ;

Aménagement des ouvrages permettant la navigation

écluses opérationnelles et sécurisées ;

accostage sécurisé : berges saines et bordure verticale assurant un tirant d'eau minimum, pontons d'attente avec bollards pour éviter la dégradation due aux piquets sans cesse plantés et arrachés dans un même endroit...

ouvrages permettant le franchissement des écluses aux canoës (glissières...)

rampes à bateau douces et fonctionnelles

Aménagement des ouvrages permettant le franchissement du canal

aux piétons

et aux véhicules,

hauteur libre pour les bateaux...

ponts ou passerelles fixes, levants ou tournants selon le besoin...

Aux animaux

Equipements permettant le stationnement

- des bateaux, (quais, pontons),

- des divers véhicules (camping-cars, voitures, vélos) ;

- espaces viabilisés, assainis, sécurisés, délimités, réglementés ;

La cohérence des équipements sur le Canal doit être de règle -

Equipements permettant l'accueil (plein air ou abri)

- éventuellement l'hébergement,

- des divers utilisateurs en promenade occasionnelle,

- en randonnée longue durée à pied, en vélo, à cheval, en bateau...

Equipements permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite :

stationnement aménagé ;

pontons d'embarquement adaptés ;

équipements accessibles...

Equipements spécifiques liés aux diverses activités : contraintes associées

- à l'activité,

- à l'état du terrain,

- à la mobilité de l'utilisateur,

- **Préciser l'impact de ces contraintes pour les autres usagers.**